

DECRET N° 92-241 du 24 Août 1992

Portant transmission à l'Assemblée Nationale de la Convention portant création de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements pour autorisation de ratification.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-42/HCR/PI du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 89-386 du 24 Octobre 1989 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- VU La Convention portant création de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Août 1992 ;

DECRETE :

Le projet de Loi dont la teneur suit sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Finances, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre Chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Le 17 Avril 1986, la République du Bénin a signé la convention portant création de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements ou MIGA (Multilateral Investment Guarantee Agency).

La MIGA est un Organisme dont l'idée a germé dans les années 50 et qui a mûri progressivement sous l'égide de la BIRD. Organisation Internationale autonome dotée de la personnalité juridique, son capital autorisé est fixé à Un (1) Milliard de DTS, soit 1,082 Milliard de dollars US, soit environ 314 Milliards de F CFA, réparti en 100.000 actions de 10.000 DTS chacune.

La République du Bénin doit en souscrire 61, soit en valeur 610.000 DTS ou 620.020 Dollars US ou encore environ 171 Millions de F CFA dont 20 % sont appelés en deux tranches simultanées de 10 %, l'une exigible en liquide (soit 3/4 en devise au choix du pays souscripteur et 1/4 en monnaie nationale) et l'autre à verser sous forme de billets à ordre à déposer et à conserver auprès de la Banque Centrale de l'Etat, au nom de la MIGA.

Ceci implique pour la République du Bénin le décaissement immédiat de la contre-valeur en devise et en monnaie nationale de 17,1 Millions de F CFA environ, et de l'immobilisation auprès de la B.C.E.A.O. d'une valeur identique sous forme de billets à ordre.

L'objectif fondamental visé par la MIGA est d'oeuvrer à l'amélioration de l'investissement dans les pays en développement afin de stimuler les flux de capitaux vers ces pays, en offrant en même temps aux investisseurs étrangers des garanties financières contre les risques non commerciaux à savoir :

- risque de transport du fait de mesures gouvernementales restrictives de transfert de la monnaie du pays d'accueil en monnaie librement convertible ;

- expropriations et autres mesures analogues, exceptées les mesures ordinaires non discriminatoires ;

- rupture de contrat du fait du gouvernement du pays d'accueil sans voie de recours pour l'investisseur assuré ;

- et conflits armés ou troubles civils.

Dans le cadre de ses activités promotionnelles de flux d'investissements vers les pays en développement, la MIGA oeuvre pour :

. La recherche et la diffusion de renseignements sur les possibilités d'investissement dans les pays membres en développement ;

. L'assistance technique et les conseils aux pays membres qui le lui demandent, pour améliorer l'investissement à travers la rédaction de codes des investissements appropriés et la révision des programmes d'incitation aux investissements ;

. La coordination de son action avec les organismes nationaux ou régionaux ayant des objectifs similaires pour éviter les chevauchements et pour renforcer les actions de ces derniers ;

. Le concours au règlement des différends entre investisseurs et pays d'accueil et la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux pour favoriser un traitement égalitaire entre les partenaires aux investissements.

Par ailleurs, en plus de ses opérations de réassurance d'assureurs privés, la MIGA garantit ou réassure aussi des investissements parrainés par un ou plusieurs Etats membres.

Il apparaît au regard des objectifs et des activités de la MIGA, et de certaines dispositions de la présente convention que notre pays peut tirer d'importants avantages de son appartenance à cette organisation.

En effet, l'on sait que presque tous les pays développés et très peu de pays en développement fournissent ce genre de garantie à leurs nationaux. Dans ces conditions, la création de la MIGA est une heureuse opportunité pour un pays aux ressources limitées comme le Bénin, au moment où de réels besoins financiers pour soutenir son programme de redressement économique et sa croissance se font sentir. Ainsi, à côté du Programme d'Ajustement Structurel béninois parrainé par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, les actions promotionnelles indiquées ci-dessus constituent un gage supplémentaire de l'encouragement des investissements étrangers au Bénin.

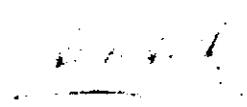
Enfin, l'article 14 de la convention créant la MIGA prévoit que, seuls les investissements qui doivent être sur le territoire d'un pays membre en développement, peuvent bénéficier de la garantie de la MIGA. Le Bénin, étant classé dans la catégorie II des pays membres (soit celle des pays membres en développement), est d'office l'une des cibles privilégiées de la MIGA.

Toutefois, pour confirmer sa position d'Etat membre fondateur et son appartenance effective à la MIGA, la République du Bénin doit, en plus de la signature de la convention mentionnée plus haut, la ratifier, déposer les instruments de ratification auprès du siège de la Banque Mondiale à Washington et verser sa quote-part au capital appelé, dans les conditions définies supra.

C'est en vue de l'accomplissement de ces formalités complémentaires qui confirmeront à notre pays sa qualité de membre de la MIGA, et au regard des nombreux profits qu'il peut en tirer, que nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de vous soumettre pour autorisation de ratification la convention portant création de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements.

Fait à COTONOU, le 24 Août 1992

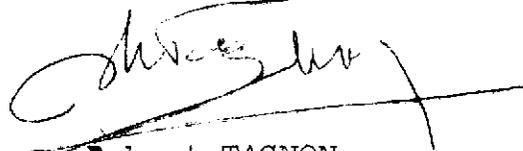
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLC

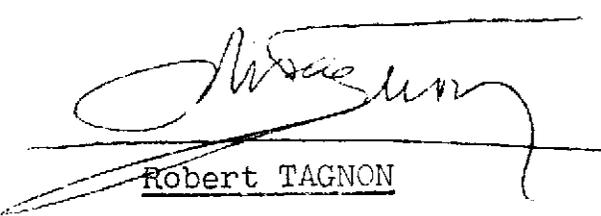
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,


Robert TAGNON
Ministre Intérimaire

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,


Robert TAGNON

.../...

Le Ministre des Affaires Etrangères
Etrangères et de la Coopération,



Richard ADJAHO
Ministre intérimaire

Le Ministre Chargé des
Relations avec le Parle-
ment, Porte-Parole du
Gouvernement,



Marius FRANCISCO

Ampliatiions : PR 6 AN 70 CS 1 MESGPR 1 MF-MAEC - MPRE - MRP 1

JO 1.-